

RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Objet : Ouvertures dominicales des commerces – Année 2017

Rapporteur : Corentin REMOND

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », autorise depuis le 1er janvier 2016, certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de cinq dimanches par an, dans la limite de douze.

Si le seuil n'excède pas cinq dimanches, l'autorisation est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal. Au-delà, l'autorisation est soumise à l'avis de la Métropole de Lyon. Des dates distinctes par branche d'activités peuvent être accordées par le Maire. Pour l'année 2017, la liste doit être arrêtée, avant le 31 décembre 2016.

1- Les commerces de détails

Au cours de l'été 2016, un sondage a été lancé auprès des commerçants de Tassin la Demi-Lune afin de recueillir leurs souhaits sur les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2017, et le nombre souhaité d'ouvertures pour l'année 2018.

Il ressort du sondage qu'il n'y a pas de réelle attente pour ouvrir plus de cinq dimanches par an.

Au vu des résultats du sondage, et après consultation de l'association des commerçants, les dates d'ouvertures dominicales sollicitées sont les suivantes, pour les commerces de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- Dimanche 15 janvier 2017 (1^{er} dimanche des soldes hiver) ;
- Dimanche 2 juillet 2017 (1^{er} dimanche des soldes été) ;
- Dimanche 17 décembre 2017 (fêtes de fin d'année) ;
- Dimanche 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année) ;
- Dimanche 31 décembre 2017 (fêtes de fin d'année).

2- Les concessionnaires automobiles

Les concessionnaires automobiles ont fait une demande d'ouvertures dominicales au niveau national sur les dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2017 ;
- Dimanche 19 mars 2017 ;
- Dimanche 18 juin 2017 ;
- Dimanche 17 septembre 2017 ;
- Dimanche 15 octobre 2017.

Ceci exposé, après avis favorable de la commission Ressources réunie le 29 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2017, par branches d'activité: commerces de détail, et concessionnaires automobiles.